

**REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT AVEC OBLIGATION D'ACHAT
« SHOPPING GAGNANT »**

Article 1 :

L'Union Cherbourg Commerces (UCC), association loi 1901, dont le siège social est à Cherbourg-Octeville, 44 rue Gambetta, organise du 19 août 2017 au 9 septembre 2017 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « Shopping gagnant » dans les boutiques adhérentes de l'UCC et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans (à la date de participation au jeu) domiciliée **uniquement dans le département de la Manche** (50).

Les membres de l'Union Cherbourg Commerces et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu ainsi que les membres de l'agence IS'Event ne peuvent pas y participer.

Article 3 :

La participation au Jeu est ouverte du 19/08/2017 au 09/09/2017 inclus. Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- effectuer des achats dans une ou plusieurs boutiques adhérentes de l'UCC entre le 19 août 2017 et le 9 septembre 2017 inclus
- remplir de manière complète un coupon-réponse prévu à cet effet et disponible entre le 19 août 2017 et le 9 septembre 2017 inclus dans l'ensemble des boutiques adhérentes à l'UCC et participant à l'opération
- déposer dans l'un des 5 unes prévues à cette effet (voir adresses ci-dessous) : une enveloppe fermée et sans aucun signe distinctif comprenant le bulletin de participation dûment rempli et les preuves d'achat datées

Liste des adresses :

- Le Comptoir de Stéphanie 25 Rue Maréchal Foch à Cherbourg-en-Cotentin
- AXA Hole-Lavalley 25-27 Boulevard Schuman à Cherbourg-en-Cotentin
- La Fleurathèque 52 Rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin
- FFOCCS 29 Rue au Blé à Cherbourg-en-Cotentin
- Centre commercial les Eléis Quai de l'entrepôt à Cherbourg-en-Cotentin

Article 4 :

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 14 septembre 2017 à 12h30 sur la place du Général de Gaulle à Cherbourg-Octeville (50100). Il sera réalisé par une main innocente prise au hasard dans le public. Les bulletins devront être déposés dans l'urne au plus tard à 19h le 9 septembre 2017.

Article 5 :

La participation est limitée à un bulletin par famille participante (même nom, même adresse) sur la durée du jeu. Lors du tirage au sort, en cas de pluralité de bulletins gagnants pour une même famille participante, le tirage de ce bulletin sera déclaré nul, ainsi que le premier bulletin tiré au sort. Il sera dans ce cas procédé à un autre tirage au sort, en remplacement des bulletins des tirages annulés.

Article 6 :

6.1 : Dotation

5 gagnants seront tirés au sort et recevront le remboursement de leur shopping (arrondi à la dizaine supérieure si nécessaire) dans la limite maximale de 200 € TTC par personne. Le remboursement se fera sous forme de chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 € TTC valable dans les boutiques participantes (la liste sera visible sur le site internet de l'UCC – www.uccherbourg.com et sera remise en main propre aux gagnants lors de la remise des prix). Ces chèques seront valables jusqu'au 24 décembre 2017.

Les lots gagnants sont non modifiables, non échangeables et non remboursables à la demande des participants.

En aucun cas les lots ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise de la part de l'UCC pour quelque raison que ce soit.

6.2 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés pour assister à la remise des prix qui aura lieu le 23 septembre 2017 sur la place du Général de Gaulle à Cherbourg-en-cotentin. Les gagnants qui ne seraient pas présents à la remise des prix auront un mois pour retirer leurs chèques cadeaux, soit jusqu'au 23 octobre 2017 en contactant l'agence IS'Event, organisatrice du jeu au 06.85.12.31.78. Au-delà de cette date, le lot sera considéré comme perdu et deviendra la propriété de l'UCC.

Article 7 :

Tout bulletin surchargé, illisible, raturé, déchiré, collé, incomplet ou falsifié sera immédiatement considéré comme nul. L'UCC se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de fraude caractérisée.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, sa filiation et son domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes informations d'identité ou adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de participation des gagnants avant l'attribution des lots.

En particulier, le gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de son gain. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation de la société organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Article 8 :



Toute contestation sur le déroulement du jeu sera tranchée par l'Union Cherbourg Commerces.
Tout problème d'interprétation du règlement et du jeu sera également tranché par l'Union Cherbourg Commerces.

Article 9 :

Responsabilité

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Union Cherbourg Commerces et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Union Cherbourg Commerces ne puisse être engagée de ce fait.

En aucun cas, l'Union Cherbourg Commerces ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou prestataire ou de toute utilisation, échange ou négoce que pourrait en faire le gagnant.

L'Union Cherbourg Commerces décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

L'Union Cherbourg Commerces se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 10 :

Le jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

L'attribution de compétence juridictionnelle : le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci devra être porté devant les tribunaux compétents déterminés en fonction des modalités du Code de Procédure Civile.

Article 11 :

Les données personnelles transmises par les participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par l'Union Cherbourg Commerces pour les besoins de la gestion du jeu. Ces données sont susceptibles d'être enregistrées dans la base « client/prospect » de l'Union Cherbourg Commerces située 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-Octeville. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et/ou de rectification des informations le concernant en écrivant à l'Union Cherbourg Commerces. Les participants ont également la possibilité de s'opposer, pour motif légitime, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et sans motif et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 12 :

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité de l'Union Commerces Cherbourg et de ses partenaires ne serait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques événements fortuits, internes et externes, imposeraient des modifications ou l'arrêt du jeu.

L'Union Cherbourg Commerces se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

Article 13 :

Les gagnants acceptent que des photographies de leur image soient diffusées dans la presse à l'occasion de la remise des lots, ainsi que sur les sites internet et pages Facebook de l'Union Cherbourg Commerces et de IS'Event à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 14 :

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Bazin Gilles – Gerlic Olivier, Huissiers de Justice 12 bis-14 avenue de Paris – 50105 Cherbourg et est disponible gratuitement soit sur simple demande écrite adressée à l'adresse de IS'Event (Rue de l'Abbé Pierre – Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin) avant le 10 septembre 2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) par l'envoi d'un timbre en retour tarif lent base 20g.

